



# RAHIN ET CHÉRIMONT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL du Conseil Communautaire du 25 mars 2025 à 18h30 à Errevet

---

Nombre délégués titulaires	:	30
Ont pris part aux délibérations	:	26 (25 au point 4)
Date de convocation	:	19 mars 2025

---

### Présents titulaires :

1. Stéphane COLLILIEUX (Champagney)
2. Marie-Claire FAIVRE (Champagney)
3. Alain IPPONICH (Champagney)
4. Michel JACOBBERGER (Champagney)
5. Frédérique LUPFER (Champagney)
6. Béatrice PY (Champagney)
7. Thierry SEGUIN (Champagney)
8. Gilles GROSJEAN (Clairegoutte)
9. Patrick CARDOT (Echavanne)
10. Christian MARCONOT (Errevet)
11. Karine FRANCOIS (Frahier-et-Chateblier)
12. Maryse GARNICHET (Frahier-et-Chateblier)
13. Vincent SCHIESSEL (Frédéric-Fontaine)
14. Éric BOILLETOT (Plancher-Bas)
15. Marie-Josèphe RABBE (Plancher-Bas)
16. Patricia REINGPACH (Plancher-Bas)
17. Vincent THOUVENOT (Plancher-Bas)
18. Daniel MEUNIER (Plancher-Les-Mines)
19. Cécile AUBRY (Ronchamp)
20. Benoit CORNU (Ronchamp)
21. Roland DURUPT (Ronchamp)
22. Marie-Paule NIGGLI (Ronchamp)
23. Pierric TARIN (Ronchamp)

### Délégués absents ayant donné pouvoirs :

1. Michel GALMICHE à Daniel MEUNIER
2. Sophie CARDOT à Marie-Paule NIGGLI
3. François BRESSON à Karine FRANCOIS

### Absents excusés :

1. Christine HOTTINGER (Champagney)
2. Roger KIFFER (Champagney)
3. Michel BORDENET (Plancher-Bas)
4. Christophe DEVILLERS (Ronchamp)

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 février 2025,
2. Intervention de la Direction Départementale des Finances Publiques,
3. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat,
4. Approbation des comptes financiers uniques des différents budgets 2024,
5. Affectation des résultats des différents budgets 2024,
6. Débat d'Orientations Budgétaires 2025,
7. Attribution d'une aide financière pour l'édition 2025 du Festival des Musicales de Clairegoutte et du Rahin Chérumont,
8. Attribution d'une aide financière à l'association « Entre les Gouttes » pour l'édition 2025 du Festival de l'Ours,
9. Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé,
10. Accroissement temporaire d'activité – France Services et Agence Postale Intercommunale,
11. Reversement du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres sur les équipements communautaires,
12. Conventonnement avec les prestataires de service pour le remboursement du coût d'achat initial des repas dans les centres d'accueil périscolaire,
13. Motion pour le maintien et le développement de la ligne TER Belfort-Lure-Epinal,

### ELECTION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Vincent SCHIESSEL est élu à l'unanimité secrétaire de séance en l'absence de candidat.

### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 février 2025

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 février 2025 a été envoyé par mail à chaque délégué communautaire le 6 mars 2025.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du 13 février 2025.

**DECISION par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 26 VOTANTS**

### 2. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat

Présentation de la synthèse de la qualité des comptes 2023 de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont par Mme Aurélie JEANPIERRE, Conseillère aux Décideurs Locaux sur le territoire des Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérumont, accompagnée de M. Philippe DURAND, Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Luxeuil-les-Bains.

Mme Aurélie JEANPIERRE donne lecture du rapport sur la qualité comptable, sur les pistes d'amélioration pour les années à venir. Le rapport est joint au présent procès-verbal.

M. Philippe DURAND sensibilise les élus sur les FOVI (faux ordre de virement bancaire) qui touche de plus en plus les collectivités, il rappelle que la réception des factures doit se faire sur CHORUS et pas par mail pour éviter les piratages.

Il informe également que qu'il faut améliorer la récupération des créances, et propose la signature d'une convention pour améliorer le recouvrement sur le budget « Ordures Ménagères » notamment en fixant des objectifs et des obligations pour chacune des parties.

Au cours de la présentation, M. Gilles GROSJEAN fait part de la multiplication des rejets, ce qui rallonge le temps passé pour la secrétaire de mairie et que la nouvelle maquette du CFU est compliquée moins lisible que le compte administratif.

Ce point n'appelle pas de vote.

### 3. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat

Le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de la mise en place d'un plan local de l'habitat en partenariat avec l'ANAH et le Département de la Haute-Saône, délégataire des aides à la pierre, visant à promouvoir un parc immobilier économe en énergie et dans l'objectif du développement durable, à développer une offre de logement à loyer maîtrisé pour le locataire et sécurisée pour le propriétaire, et à promouvoir l'attractivité des communes. Plusieurs demandes d'aides relevant de ces catégories et instruites par le cabinet SOLIHA sont proposées au vote du Conseil Communautaire.

**DECISION ajournée en l'absence de dossier.**

### 4. Approbation des comptes financiers uniques des différents budgets 2024

Monsieur Stéphane COLLILIEUX, Premier Vice-Président, présente et propose au Conseil Communautaire :

- l'approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe Base de Plein Air,
- l'approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe Chauffage,
- l'approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe Ordures Ménagères,
- l'approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe Péri et Extra Scolaire,
- l'approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe Zone d'Activités,
- l'approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe SPANC,
- l'approbation du compte financier unique 2024 du budget général.

Concernant le budget SPANC et son équilibre, il est recommandé par Mme Aurélie JEANPIERRE de mettre en place des pénalités, ce qui a bien fonctionné sur un EPCI voisin.

Monsieur Gilles GROSJEAN constate avec appréhension que les restes à réaliser concernent des subventions. M. David TOURDOT indique que ce sont des recettes enregistrées qui correspondent à un taux d'intervention notifié par les financeurs sur des travaux effectivement réalisés et payés en 2024.

Monsieur le Président sort de la salle à 19h53 pendant les votes.

Monsieur Stéphane COLLILIEUX, Premier Vice-Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les comptes financiers uniques des différents budgets 2024, dont l'exécution budgétaire reçue avec les convocations a été présentée en séance.

**DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS pour l'ensemble des budgets.**

## 5. Affectation des résultats des différents budgets 2024

---

Monsieur Stéphane COLLILIEUX, Premier Vice-Président, présente et propose au Conseil Communautaire :

- que le déficit cumulé 2024 de la section Investissement du budget annexe Base de Plein Air s'élevant à 56 542,95 € soit affecté au 001 en dépenses d'investissement au budget annexe Base de Plein Air 2025, ce déficit étant à minorer d'un solde positif de crédits de report 2024 s'élevant à 550 000,00 €,
- que l'excédent cumulé 2024 de la section Exploitation du budget annexe Chaufferie s'élevant à 27 547,82 € soit affecté au 002 en recettes d'exploitation au budget annexe Chaufferie 2025,
- que l'excédent cumulé 2024 de la section Exploitation du budget annexe Ordures Ménagères s'élevant à 87 850,84 € soit affecté au 002 en recettes d'exploitation au budget annexe Ordures Ménagères 2025,
- que l'excédent cumulé 2024 de la section Investissement du budget annexe Péri et Extra Scolaire s'élevant à 406 270,34 € soit affecté au 001 en dépenses d'investissement au budget annexe Péri et Extra Scolaire 2025, cet excédent étant à majorer d'un solde positif de crédits de report 2024 s'élevant à 18 000,00 €,
- que l'excédent cumulé 2024 de la section Fonctionnement du budget annexe Zone d'Activités s'élevant à 2 002 343,48 € soit affecté au 002 en recettes de fonctionnement au budget annexe Zone d'Activités 2025,
- que le déficit cumulé 2024 de la section Investissement du budget Zone d'Activités s'élevant à 2 768 127,75 € soit affecté au 001 en dépenses d'investissement au budget annexe Zone d'Activités 2025,
- que le déficit cumulé 2024 de la section Exploitation du budget SPANC s'élevant à 28 429,21 € soit affecté au 002 en dépenses d'exploitation au budget annexe SPANC 2025,
- que l'excédent cumulé 2024 de la section Fonctionnement du budget général s'élevant à 1 227 230,23 € soit affecté à hauteur de 623 688,16 € au 002 en recettes de fonctionnement et à hauteur de 603 542,07 € au 1068 en recettes d'investissement au budget général 2025,
- que le déficit cumulé 2024 de la section Investissement du budget général s'élevant à 1 419 542,07 € soit affecté au 001 en dépenses d'investissement au budget général 2025, ce déficit étant à minorer d'un solde positif de crédits de report s'élevant à 816 000,00 €.

Monsieur le Président passe au vote en l'absence de remarque.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2024 des différents budgets.

**DECISION par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 26 VOTANTS**

## 6. Débat d'Orientations Budgétaires 2025

---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'obligation de réalisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires, renforcée avec la mise en place de la loi NOTRe. Dans ce cadre vous seront présentées sous forme de rapport les différentes orientations budgétaires permettant d'éclairer le vote des budgets primitifs 2025 lors de la prochaine séance.

Monsieur le Président donne lecture du rapport et apporte quelques précisions sur la partie ressources humaines et sur un travail à mener sur l'organisation du siège et de la gestion des missions. Suite à un échange avec Mme Carole TARY, Directrice du Centre de Gestion de la Haute-Saône, l'effectif du siège est bas par rapport à un établissement public de même strate.

M. David TOURDOT, DGS continue la lecture du rapport et rappelle le contexte économique territorial et national.

Monsieur le Président indique avoir reçu un courrier de M. Roger KIFFER qui demande l'étude d'une révision des ACTP. Il répond qu'un travail a été fait en 2021 en privilégiant l'adaptation d'un nouveau pacte financier et fiscal sur la période 2021-2026. Néanmoins, une révision des ACTP est en cours, puisqu'avec la vente du camping, il est prévu d'effacer progressivement les ACTP mises en place en 2016 lors du transfert de cet équipement, les emprunts hérités du syndicat intercommunal dissous inscrits sur le budget Base de Plein Air étant définitivement soldés fin 2028.

Mme Aurélie JEANPIERRE demande si cela aura une incidence sur le CIF. M. David TOURDOT répond que cela n'aura pas d'incidence significative car on compte sur l'augmentation annuelle des bases de la fiscalité locale et de la fiscalité reversée.

Mme Marie-Claire FAIVRE indique que la photographie d'il y a 20 ans n'est plus la même, et qu'il en ressort des disparités.

Le rapport vous est parvenu par mail en amont du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire prend acte du débat d'orientations budgétaires 2025 présenté.

## 7. Attribution d'une aide financière pour l'édition 2025 du Festival des Musicales de Clairegoutte et du Rahin Chérimont

---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'identification du festival des Musicales de Clairegoutte et du Rahin Chérimont comme évènement culturel majeur du territoire intercommunal depuis 2004, engendrant depuis cette date l'apport d'une aide financière, technique et logistique au bénéfice de l'Association de Sauvegarde et de Promotion du Patrimoine, de l'Environnement et de la Culture de Clairegoutte qui en est l'organisatrice. Son budget prévisionnel s'élève à 19 650 €, avec des concerts au temple de Clairegoutte, ainsi qu'à l'église d'Errevet et au Cinéma Sélect de Plancher-les-Mines du 6 au 27 avril. Une subvention d'un montant annuel de 3 500 € est traditionnellement sollicitée.

M. Gilles GROSJEAN indique que le festival est itinérant depuis sa reconnaissance comme évènement culturel majeur du territoire intercommunal.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 500 € pour l'organisation de l'édition 2025 de ce festival.

**DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Mme Patricia REINGPACH) sur 26 VOTANTS**

**8. Attribution d'une aide financière à l'association « Entre les Gouttes » pour l'édition 2025 du Festival de l'Ours**

---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le soutien financier et logistique apporté par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au Festival de l'Ours à Plancher-les-Mines depuis 2012, événement désormais intégré dans la programmation culturelle intercommunale. Cette année, le festival se déroulera toujours sur son nouveau site de Plancher-Bas du 18 au 20 juillet prochains avec le dernier jour destiné au jeune public, pour un budget prévisionnel de 31 760 €, toujours sous la houlette de l'association « Entre les Gouttes » et avec une entrée libre pour le public. Comme pour les éditions précédentes, la Communauté de Communes Rahin et Chérimont est sollicitée pour une aide financière à hauteur de 1 500 €.

Mme Béatrice PY demande pourquoi la demande de l'Handi Color n'a pas été validée. M. David TOURDOT répond que le dossier déposé était incomplet et qu'il avait été complété après la réunion de bureau du 12 mars.

Monsieur le Président indique que la question du versement d'une aide financière est à cadrer, ainsi que la définition des champs d'actions sur lesquels la CCRC doit intervenir. Mme Patricia REINGPACH propose de travailler prochainement sur un cahier des charges.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 500 € à l'association « Entre les Gouttes » pour l'organisation de l'édition 2025 du Festival de l'Ours.

**DECISION par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 26 VOTANTS**

**9. Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé**

---

Monsieur le Président donne la parole à Mme Carole VERDOT qui informe le Conseil Communautaire que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents. Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale. A cet effet, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure, afin de conclure à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

Par la même occasion, suite à une demande des membres du bureau, il est fait part des dispositifs de mutuelles proposés par des communes pour les habitants ne disposant pas de couverture santé. Il existe un partenariat proposé par la Mutuelle Familiale, existant déjà sur la Communauté de Communes des Mille Etangs et sur l'Agglomération de Montbéliard. Mme Marie-Josèphe RABBE indique qu'il faut faire appel à un courtier qui mettra en concurrence, et non à une convention avec une seule mutuelle. Monsieur le Président indique que c'est un début de recherche.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé », mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » et acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône par délibération et après convention avec ce dernier, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône.

**DECISION approuvée par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 26 VOTANTS**

**10. Accroissement temporaire d'activité – France Services et Agence Postale Intercommunale**

---

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la nécessité de recourir à un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité au sein de la France Services et Agence Postale Intercommunale de Ronchamp dans le cadre du déploiement de France Services sur le territoire communautaire, afin de préparer la création d'un poste permanent et d'effectuer la procédure en tenant compte des délais.

L'équipe étant composée à ce jour de 3 postes permanents et d'un contrat aidé, ce dernier a pris fin et l'Etat ne propose plus ce dispositif pour le moment.

En vertu du Code Général de la Fonction Publique et de son article L.332-23 1°, la création d'un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint administratif à temps complet, peut intervenir pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois et des conditions de rémunérations équivalentes (entre l'indice brut 367 / indice majoré 366 et l'indice brut 401 / indice majoré 376). Cette mission est prévue à compter du 10 avril 2025 et jusqu'au 9 septembre 2025.

Monsieur Thierry SEGUIN indique que les permanences mairie de France Services sont en cours de finalisation, les communes concernées ayant reçu pour avis le calendrier prévisionnel.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le recours à un accroissement temporaire d'activité en référence au grade d'adjoint administratif selon les modalités précitées et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION approuvée par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 26 VOTANTS

#### 11. Reversement du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres sur les équipements communautaires

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 15 juin 2023 régissant par conventionnement les modalités de reversement en année N+1 du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres sur les opérations d'aménagement des zones d'activités communautaires à compter du 1er janvier 2024. Il expose la nécessité d'y adjoindre un avenant concernant les équipements communautaires soumis à cette taxe d'aménagement, notamment dans le cas d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont à un aménageur, ce qui est le cas pour la crèche multi-accueil construite à Frahier-et-Chatebier par la SEM Action 70.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'avenant à la convention initiale pour étendre sa portée globale aux équipements communautaires sans changer les conditions de reversement du produit de taxe d'aménagement en année N+1 après constat de la recette par les communes concernées et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION approuvée par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 26 VOTANTS

#### 12. Conventionnement avec les prestataires de service pour le remboursement du coût d'achat initial des repas dans les centres d'accueil périscolaire

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la fourniture par le gestionnaire de la future cuisine centrale de l'ensemble des repas aux cantines des centres d'accueil périscolaire, et notamment depuis le 1er janvier 2025 concernant les centres gérés par les Francas de la Haute-Saône et le 1er février 2025 concernant le centre d'accueil périscolaire de Champagny géré par l'ADMR via l'association « Accueil des Enfants de Champagny ». La société Sodexo facturant pour la fourniture des repas la seule Communauté de Communes Rahin et Chérumont, il convient, pour respecter les équilibres budgétaires définis au 1er janvier 2024 lors de l'attribution des marchés aux entités en charge de la gestion des accueils périscolaires précités, d'établir par conventionnement les modalités de remboursement à la Communauté de Communes Rahin et Chérumont par ces derniers du montant des repas commandés à leur coût initial défini par leur précédent fournisseur de repas.

Mme Marie-Claire FAIVRE demande quel est le différentiel de prix. Concernant les repas à destination des enfants, M. David TOURDOT lui indique qu'il est de 3,7347 € concernant l'ADMR et de 3,88 € concernant les centres gérés par les Francas, alors que Sodexo facture désormais les repas à 4,958 € TTC à la Communauté de Communes.

Mme Béatrice PY demande le nom des anciens prestataires. M. David TOURDOT répond qu'il s'agissait d'Estredia pour l'ADMR et de la Cuisine de Villersexel pour les Francas.

M. Thierry SEGUIN indique que cela revient au même, car si les délégataires avaient pris la dépense supplémentaire en direct, ils l'auraient facturée lors de l'appel de fonds.

Mme Béatrice PY demande si les retours sont positifs au regard de la qualité des produits et des repas. M. Thierry SEGUIN répond que les retours sont dans l'ensemble positifs, qu'il y a moins de gaspillage, et que les menus sont en adéquation avec la loi EGALIM. Une enquête détaillée est en cours auprès des centres périscolaires.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la signature d'une telle convention avec les deux prestataires précités, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION approuvée par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 26 VOTANTS

#### 13. Motion pour le maintien et le développement de la ligne TER Belfort-Lure-Epinal

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la pérennité de plusieurs lignes de desserte fine du territoire en Région Bourgogne Franche-Comté est clairement posée du fait d'un manque d'entretien et d'investissements dans le réseau depuis de trop nombreuses années. La Région Bourgogne Franche-Comté est une région à forte densité de lignes ferroviaires par rapport à d'autres régions, mais cette spécificité n'a pas été suffisamment prise en compte par l'Etat, propriétaire de ces lignes.

Des menaces fortes de réductions, voire de fermetures, pèsent principalement sur 5 lignes de la Région : Cravant-Clamecy-Corbigny et Cravant-Avallon, les Hirondelles (Saint-Claude-Andelot), l'Etoile de Paray-le-Monial et la liaison Belfort-Champagny-Ronchamp-Lure-Luxeuil-les-Bains-Aillevillers-Epinal.

Cette dernière ligne, en plus de son rôle primordial d'aménagement du territoire et de son importance écologique, est une desserte structurante interrégionale (Bourgogne Franche-Comté et Grand Est) à vocation européenne, de la Suisse jusqu'au Luxembourg. En symbiose avec la ligne Paris-Bâle jusqu'au carrefour luron, elle contribue à permettre la mobilité nécessaire particulièrement pour les enjeux économiques, éducatifs (étudiants sur Nancy), culturels et touristiques (de nombreux visiteurs de la Chapelle de Ronchamp arrivent en train).

La mobilité est un sujet de préoccupation de l'ensemble de la population, le train devant rester le transport en commun le plus structurant, le mieux réparti et accessible pour toutes et tous, avec des guichets pour conserver les liens humains que l'immense majorité des Bourguignons Franc-Comtois juge indispensable. Ce mode de transport doit donc demeurer une priorité, autant de la part de la Région Bourgogne Franche-Comté que de celle de l'Etat.

Il est donc indispensable d'assurer la régénération et la modernisation de ces lignes. C'est la raison pour laquelle le Conseil Communautaire de Rahin et Chérimont réuni en séance le 25 mars 2025 s'adresse au Ministre des Transports et à l'Etat pour qu'il donne à la Région Bourgogne Franche-Comté les moyens nécessaires au maintien et au développement de la ligne Belfort-Lure-Epinal.

Cette motion fera l'objet d'une communication au Cabinet de Madame Dufay, présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté, qui a fait part de son souhait d'être informée des initiatives prises en ce sens, ainsi qu'au collectif de défense de la ligne Belfort-Epinal.

Monsieur le Président indique qu'un train spécial circulera le 12 avril vers 11H00, au départ de Belfort en direction d'Epinal.

Mme Marie-Claire FAIVRE informe qu'une pétition sera disponible sur le stand de l'AMF au Salon des Maires qui aura lieu le vendredi 28 mars.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la motion et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**DECISION approuvée par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 26 VOTANTS**

#### Informations diverses

---

- Monsieur Thierry SEGUIN indique que la crèche multi-accueil de Frahier-et-Chateblier ouvrira le 31 mars, avec 7 familles inscrites. Il y a déjà des inscriptions supplémentaires pour la rentrée de septembre 2025.

Monsieur le Président clôt la séance.

**La séance est levée à 21 heures 24 minutes.**

Procès-verbal approuvé lors de la séance suivante du 15/04/2025.

Le Président



Le secrétaire de séance